

Division des personnels

DIPER

Affaire suivie par :
Fabienne BOUR
Adjointe au chef de division
Gestionnaire
Tél : 05 36 25 51 27
Elisabeth BAUDE
Gestionnaire
Tél : 05 67 76 51 35

Mél : mouvement32@ac-toulouse.fr

10 Place Jean David
32000 AUCH

MOUVEMENT 2023

COMMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

ETAPE 1 : PARTICIPATION DEMATERIALISEE

La participation au mouvement s'effectue par internet selon les modalités suivantes :

Accès : <https://si1d.ac-toulouse.fr>. Vous rentrez sur le portail académique « ARENA ».

- Saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe
- Sélectionner dans le volet de gauche « Gestion des personnels »
- Sélectionner dans la partie centrale « I-PROF enseignants »
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application SIAM 1^{er} degré.
- Choisir phase intra-départementale et cliquer sur le bouton créer une demande de mutation.

Les enseignants entrant dans le département doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur département d'origine.

Vous pourrez consulter, modifier ou annuler votre saisie pendant toute la durée d'ouverture du serveur, du 3 au 19 avril 2023 à minuit.

La saisie des vœux est **unique** pendant la période d'ouverture du serveur et après publication des postes vacants.

Les participants ont la possibilité d'effectuer 70 vœux maximum de différents types:

- des vœux précis
- des vœux groupes
- des vœux MOB (vœux à mobilité obligatoire) ouverts à tous. Les participants obligatoires doivent faire au minimum un vœu MOB.

Pour être pris en compte :

- **les postes à profil doivent être obligatoirement positionnés en tête de la liste des vœux à compter du vœu 1 par ordre de préférence**

- **les postes à exigences particulières et les postes à entretien avec avis doivent être obligatoirement positionnés en tête de la liste des vœux, par ordre de préférence, entre le vœu 1 et le vœu 10.**

ETAPE 2 : PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Définition

Participant obligatoirement à la phase de saisie des vœux, les enseignants :

- ✓ affectés à titre provisoire pour l'année scolaire en cours ;
- ✓ réintégrés après affectation en détachement, sur poste adapté de courte ou longue durée ou disponibilité et les enseignants en position de congé de longue durée ou de congé parental depuis plus de trois ans ;
- ✓ intégrés suite au mouvement inter départemental ;
- ✓ entrant en stage CAPPEI, tenus d'occuper un poste dans leur spécialité;
- ✓ touchés par une mesure de carte scolaire. Ces enseignants recevront individuellement un avis de cette décision ;
- ✓ ayant annulé leur retraite après parution des postes vacants ;
- ✓ stagiaires.

Comment saisir ses vœux ?

Les enseignants **devant participer obligatoirement** au mouvement sont tenus **de formuler au minimum un vœu MOB.**

Ce vœu est constitué :

- d'un choix de « **zone territoriale** » (zones définies au niveau départemental – cf. annexe)
- d'un choix de regroupement de natures de supports (cf. annexe).

Ils pourront également formuler un ou plusieurs vœux précis et/ou vœux groupes.

ATTENTION : Tout participant obligatoire qui ne participerait pas au mouvement sera affecté informatiquement à titre définitif sur un poste vacant non pourvu. Par ailleurs, tout participant obligatoire qui n'aurait pas réalisé de vœu MOB et qui n'obtiendrait pas de poste sur l'un de ses vœux précis, sera affecté à titre définitif sur un poste resté vacant.

Cas particulier des agents réintégrant le département à la suite

- d'un détachement
- d'un congé longue durée ou congé parental de plus de 3 ans.

Ces candidatures auront une priorité absolue sur les autres, si celles-ci portent sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.

Toutefois, cette priorité ne pourra être attribuée au détriment d'un enseignant qui serait touché par une mesure de carte dans l'école : celui-ci conservera alors une priorité absolue. Il en est de même pour tout adjoint maternelle de l'école voulant être affecté sur un poste d'adjoint élémentaire (ou inversement) ainsi que les directrices et directeurs sollicitant un poste d'adjoint maternelle ou maternelle à l'intérieur de leur école.

ETAPE 3 : PARTICIPANTS FACULTATIFS

Participant facultativement à la phase de saisie des vœux :

- Les enseignants affectés à titre définitif qui désirent muter au titre de la convenance personnelle.

ATTENTION : Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de participer au mouvement départemental pour obtenir un poste de professeur des écoles. S'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

ETAPE 4 : FORMALITES COMPLEMENTAIRES A LA SAISIE DES VŒUX DURANT L'OUVERTURE DU SERVEUR

Pour bénéficier de bonification et / ou de priorité, vous devez renvoyer le formulaire accompagné des pièces justificatives.

Afin de candidater à un poste à profil, il importe également de transmettre au service la fiche de postes à profil 2023.

L'ensemble de ces documents doit être transmis

- **soit par voie dématérialisée** à l'adresse mouvement32@ac-toulouse.fr avant le mercredi 19 avril à minuit, délai de rigueur

- **soit par voie postale** à l'adresse :

DSDEN du Gers
DIPER Gestion collective
10 place Jean David
32000 AUCH

ETAPE 5 : SUITES DE LA CLOTURE DU MOUVEMENT

- **Envoi d'un « accusé de réception »** à chaque participant dans les jours qui suivent la fermeture du serveur : cet accusé de réception est un récapitulatif des vœux émis
- **Commissions d'entretien pour postes à exigences particulières et à profils - du mardi 9 mai au mercredi 17 mai 2023** (et toute autre date nécessitée par le nombre de candidatures) : une convocation parviendra dès le lendemain de la clôture du serveur
- **Consultation des barèmes sur l'application - du mardi 23 mai au mardi 6 juin 2023** : un accusé de réception avec barème initial sera disponible durant cette période dans l'application. Il sera le reflet des bonifications personnelles et professionnelles retenues par l'administration. Vous devrez en prendre connaissance et signaler toute anomalie ou demande de rectification à la cellule mobilité, dans le délai imparti de rigueur.
- **Notification des résultats et des affectations - le vendredi 9 juin 2023** : une notification des résultats aux opérations du mouvement sera disponible. Il comprendra les éléments de barème personnel et professionnel définitifs pour chaque participant.

ANNEXES ET DOCUMENTS UTILES DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA DSDEN

<https://www.ac-toulouse.fr/mouvement-des-enseignants-du-1er-degre-public-du-gers-125651>

- **La liste des postes** vacants et susceptibles d'être vacants ;
-
- La liste des abréviations des postes et leur correspondance ;
- **Les différentes cartes** délimitant :
 - les zones pour les vœux groupes
 - les zones pour les vœux MOB,
 - les communes frontalières pouvant être valorisées dans le cadre d'une demande pour rapprochement de conjoints (accompagnée d'une liste récapitulative des communes comportant les n°ISU des postes éligibles à une bonification),
 - les zones d'intervention possibles pour les postes de titulaires de secteur en fonction de leur affectation ;
- **Une fiche de demande de priorité ou/et de points de bonification** à imprimer et à renvoyer pour le **mercredi 19 avril 2023** dernier délai ;

- **Une fiche de candidature à un poste à profil** nécessitant un entretien devant une commission départementale à imprimer et à renvoyer, le cas échéant, dès parution des postes et en tout état de cause **avant le mercredi 19 avril 2023.**

ASSISTANCE ET CONSEILS :

Un dispositif d'aide et d'accompagnement dans votre projet de mobilité est mis à votre disposition pendant toute la durée des opérations du mouvement et jusqu'à la promulgation des affectations.

Dans le cadre de cet accompagnement personnalisé, une permanence téléphonique se tient **mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h**

- Mme Fabienne BOUR, Adjointe au chef de la division des personnels, gestionnaire en gestion collective, au 05 67 76 51 27,
- Mme Elisabeth BAUDE, gestionnaire en gestion collective , au 05 67 76 51 35.

Vous pouvez également les joindre par le biais de la boîte mail suivante : mouvement32@ac-toulouse.fr.

Pour tout problème technique et assistance informatique, une boîte mail vous est réservée : cdti32@ac-toulouse.fr